DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00851

CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'ATTRACTIVITE SCIENTIFIQUE ET ETUDIANTE - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT, qu'il a été observé dès 2017 un déficit de notoriété et d'image ainsi qu'une méconnaissance, à l'extérieur du territoire, des excellences académiques et scientifiques de celui-ci,

CONSIDERANT, la volonté de Saint-Étienne Métropole de compter sur son territoire une population de 40 000 étudiants en 2035,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, une démarche d'attractivité étudiante et scientifique a été décidée de façon concertée avec les acteurs de la gouvernance du système d'enseignement supérieur et de recherche stéphanois,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette démarche et au vu de cet enjeu partagé, diverses actions sont mises en œuvre incluant :

- Une campagne de communication et d'attractivité élaborée par la Direction Communication et Marketing Territorial de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne
- La présence active de Saint-Etienne Métropole lors d'évènements majeurs d'attractivité étudiante : salons L'Etudiant, FESUP...
- La création d'outils et kits de communication attractivité étudiante et scientifique.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette démarche, majoritairement financée par Saint-Etienne Métropole, construite en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire, les établissements bénéficient de l'effet d'attractivité étudiante et scientifique de la campagne et ont accès aux éléments issus de celle-ci.

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder aux appels de fonds auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche volontaires pour financer la campagne de communication et d'attractivité scientifique et étudiante sur la période de 2024 à 2026.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 20 septembre 2024

Publié le 20 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240920-C20240085110

Sur la base des éléments de bilan, de perspectives et de financement présentés aux établissements lors d'une réunion technique en date du 10 juillet 2023 puis lors de la réunion de la gouvernance Enseignement supérieur en date du 2 octobre 2023, la liste des établissements contribuant à la campagne a évolué en 2023 afin d'être en cohérence avec le paysage des établissements du territoire qui bénéficient de l'impact de celle-ci et avec le nombre d'étudiants sur le territoire de chacun de ces établissements. Ainsi, pour 2023, les établissements ont été sollicités pour contribuer à la campagne à hauteur des montants indiqués à la troisième colonne ci-dessous.

Etablissement	Participation financière annuelle sollicitée de 2019 à 2022	Participation financière annuelle sollicitée à compter de 2023	Effectif postbac 2020-2021 sur SEM
UNIVERSITE JEAN MONNET	10 000 €	10 000 €	15733
FONDATION UJM	10 000 €	10 000 €	inclus dans UJM
EM LYON BUSINESS SCHOOL	10 000 €	10 000 €	985
ECOLE DES MINES DE SAINT ETIENNE	10 000 €	10 000 €	783
ENISE	10 000 €	10 000 €	1049
EN3S	5 000 €	5 000 €	54
ECOLE D'ARCHITECTURE DE ST ETIENNE	3 000 €	3 000 €	492
TELECOM ST ETIENNE	3 000 €	3 000 €	585
IOGS	2 000 €	2 000 €	29
IRUP		10 000 €	728
ISTP		inclus avec IRUP	1160
ESADSE		3 000 €	348
CFAI/UIMM Pôle formation		3 000 €	350
SCIENCES PO LYON		2 000 €	138
CNAM		2 000 €	241
IFC		2 000 €	300
ECEMA		2 000 €	179
EKLYA		2 000 €	135
ECOLE DE LA COMEDIE		1 000 €	33
Total	63 000 €	90 000 €	23 322

Pour la période 2024 à 2026, les établissements seront sollicités sur la base de ce même listing, à l'exception d'EmLyon Business School en raison de la fermeture de son campus de Saint-Etienne.

Les contenus et visuels produits sont mis gratuitement à disposition des établissements ayant contribué au financement de la démarche. Les logos desdits établissements sont également apposés sur les supports de communication produits.

ARTICLE 2

Les contributions des partenaires seront désormais encadrées par une convention triennale dont le modèle type est annexé à la présente décision. L'appel de fonds restera annuel.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2024 Le Président,

Gaël PERDRIAU